

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 27 septembre 2018, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président, M. Régis Labeaume, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2018-71

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2018**Résolution n° C-2018-72**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2018.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018**Résolution n° C-2018-73**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018.

Adoptée

Règlement d'emprunt et décaissement – Trame verte et bleue métropolitaine**Résolution n° C-2018-74**

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets, en date du 4 octobre 2018, au montant de 420 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 2013-63. Ce billet est émis au prix de 96,675 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

35 600 \$	2,40000 %	2019
37 000 \$	2,65000 %	2020
38 200 \$	2,85000 %	2021
39 600 \$	3,00000 %	2022
269 600 \$	3,10000 %	2023

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018

Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement d'emprunt et décaissement – Trame verte et bleue métropolitaine

Résolution n° C-2018-75

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 420 000 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-63	420 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-63, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin et appuyé par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président de la Communauté métropolitaine de Québec ou le vice-président en l'absence du président et par le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	35 600 \$	
2020	37 000 \$	
2021	38 200 \$	
2022	39 600 \$	
2023	41 100 \$	(à payer en 2023)
2023	228 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-63 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018
 Responsable : Trésorerie

Adoptée

Soumissions pour l'émission de billets**Résolution n° C-2018-76**

Date d'ouverture :	27 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0407 %
Montant :	420 000 \$	Date d'émission :	4 octobre 2018

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 octobre 2018, au montant de 420 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 600 \$	2,40000 %	2019
37 000 \$	2,65000 %	2020
38 200 \$	2,85000 %	2021
39 600 \$	3,00000 %	2022
269 600 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,67500

Coût réel : 3,38817 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 600 \$	3,45000 %	2019
37 000 \$	3,45000 %	2020
38 200 \$	3,45000 %	2021
39 600 \$	3,45000 %	2022
269 600 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

3 - CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUE)

35 600 \$	3,55000 %	2019
37 000 \$	3,55000 %	2020
38 200 \$	3,55000 %	2021
39 600 \$	3,55000 %	2022
269 600 \$	3,55000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,55000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrick Voyer et appuyé par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 octobre 2018 au montant de 420 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-63. Ces billets sont émis au prix de 98,67500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018
Responsable : Trésorerie

Adoptée

États comparatifs des revenus et dépenses

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits pour l'exercice financier 2019

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2019 est déposé.

Avis de conformité sur le règlement RV-2018-18-30 de la Ville de Lévis**Résolution n° C-2018-77**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement RV-2018-18-30 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la Ville de Lévis.

- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement 04-2018 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2018-78

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 04-2018 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 visant à autoriser l'usage « Gestion des déchets » dans l'affectation PU-16.
- D'autoriser la secrétaire corporative à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Imagerie hyperspectrale – Prise d'acte et suite à donner

Résolution n° C-2018-79

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De prendre acte des résultats du projet de recherche du Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes et le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy daté de juillet 2018.
- De mandater la direction générale afin d'élaborer et de soumettre une proposition au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec pour l'acquisition d'une couverture hyperspectrale ainsi que le traitement des données pour acquérir les connaissances sur la végétation du territoire métropolitain.

Référence : Rapport décisionnel du 27 septembre 2018
Responsable : Environnement

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2018-80

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2018-71 à C-2018-80 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE